

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2023

Délibération n°2023-137 - Développement économique – Prise de participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif / Société Anonyme « Fablab Moebius ».- Approbation

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	1
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni à la Salle « La Samoienne » à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sandrine-Magali BELMIN, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVOËT, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN,

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Nathalie VINOT à M. Thierry REYJAL
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE à M. Michel CHARIAU
- Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
- M. Yann MOREAU à M. Patrick GAUTHIER
- Mme Estelle BERTÉE à M. Pascal GROS
- Mme Anne-Sophie GUERIN à M. Nicolas PIERRET
- M. Thomas IANZ à Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE
- Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
- M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
- M. Cédric THOMA à M. Daniel RAYMOND
- M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
- Mme Judith REYNAUD à M. Laurent ROUSSEL

- Mme Gwenaël CLER à Mme Isabelle BOLGERT
- Mme Audrey TAMBORINI à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
- Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ

Membres absents :

- Mme Sophie BERTHOLIER
- Mme Anne GHYSSENS
- Mme Marie-Laure VASSEUR
- Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Thomas IANZ (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à 2023/125)
- M. Christian BOURNERY pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Chantal PAYAN pour le vote de la délibération N°2023/126
- M. Frédéric VALLETOUX pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE pour le vote de la délibération N°2023/126
- Mme Sonia RISCO (pour le vote du procès-verbal de séance et pour le vote des délibérations N°2023/119 à N°2023/128)
- M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/139 et N°2023/140)
- Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)
- Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/150 et N°2023/151)

Secrétaire de Séance : M. Fabrice LARCHÉ

Références juridiques :

- **Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération**
- **Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 créant les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dont l'article 28 bis de la Loi n° 47-1775 permettant la transformation d'associations en sociétés coopératives**
- **Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire**
- **Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 221**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L5216-5 relatif à la compétence développement économique des communautés d'agglomération**

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

1) Historique du Fablab Moebius

L'association « Fablab Moebius » a été créée en 2014 à Chailly en Bière par Naimeric Villafruela, entrepreneur dans la fabrication digitale. Henry Proudhon, chercheur au CNRS dans les matériaux, le rejoint. Un Fab Lab (contraction de l'anglais « fabrication laboratory », c'est à dire, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public mettant à disposition différentes sortes d'outils comme des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la fabrication, la réparation, la transformation d'objets et la conception de prototypes dans une démarche inscrite dans l'apprentissage par « le faire ».

A l'issue d'un an, l'association s'installe dans des locaux communaux de Barbizon, où elle se développe à un rythme régulier pendant plusieurs années. Elle agrège une communauté dynamique de particuliers, venant de nombreuses communes avoisinantes, d'horizons très différents, pour se retrouver le samedi après-midi.

Le FabLab organise de nombreuses formations ouvertes à tous et répond également ponctuellement à des demandes d'entreprises. Le besoin d'une ouverture élargie sur la semaine complète dans un lieu plus spacieux et avec une accessibilité adaptée à l'accueil de publics plus élargis se fait alors sentir.

Depuis 2019, le Fablab multiplie les démarches de recherche d'un lieu pour accompagner un changement d'échelle, dans l'objectif d'offrir service de proximité aux entreprises, artisans, créateurs de start up tout en gardant un lien fort avec le grand public.

Le projet rencontre un besoin de l'Ecole des Mines, qui souhaite s'ouvrir vers le public de manière plus affirmée sur son site de Fontainebleau. Un bâtiment inoccupé sur le campus est sélectionné pour abriter le projet.

Afin de faciliter l'aboutissement de ce projet, la Communauté d'agglomération a apporté un soutien technique à l'Ecole des Mines et l'association dans le cadre de leurs demandes de financement portant sur les travaux de rénovation du bâtiment auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Fontainebleau et de la région. Ces subventions sont obtenues en juillet 2022.

En parallèle, afin de pouvoir formaliser le projet de changement d'échelle, les porteurs ont bénéficié d'un accompagnement par l'association « France Active Seine-et-Marne Essonne » (Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 77), partenaire de la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

Cet accompagnement a porté sur la consolidation des fondements du projet, l'établissement d'un plan de financement et de prévisionnels.

Cet accompagnement a par ailleurs abouti sur leur décision de transformation en Société coopération d'intérêt collectif (SCIC). Ce choix a été motivé par le souhait de fédérer plus largement et efficacement tous les acteurs et partenaires et ainsi assurer l'ancrage social et économique du Fablab sur son territoire. Cette transformation en SCIC permet d'articuler au sein d'une même structure un projet social, environnemental et entrepreneurial en associant une diversité de parties prenantes et d'intérêts sur le territoire. Ainsi, le « Fablab Moebius » propose à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de devenir partie prenante de la SCIC en devenant sociétaire.

Cette sollicitation est l'occasion pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de penser plus largement son cadre d'action avec les SCIC, forme de société en plein essor et d'accompagner particulièrement l'évolution du projet social et économique, de la SCIC « Fablab Moebius ».

Ce projet de délibération présente, d'une part, le contexte de développement des SCIC et son cadre juridique, la stratégie en matière d'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et d'autre part, éclaire la prise de position de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par rapport à la prise de participation du capital social dans la SCIC « Fablab Moebius ».

2) Cadre juridique et développement des activités sous statuts SCIC

Le cadre juridique de la SCIC

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est un statut créé par la loi du 17 juillet 2001. Elle est soit SARL, soit SA, soit SAS et produit des biens ou services d'utilité sociale qui répondent à des besoins collectifs d'un territoire.

La SCIC se définit notamment par :

- Une lucrativité limitée : au moins 57,5% des excédents doivent être placés en réserves impartageables, permettant ainsi de faciliter la rencontre des impératifs économiques avec les objectifs d'intérêt général ; la part d'excédent restant ne peut être distribuée en dividende que dans la limite d'un intérêt de 2-3% ; dans les faits, l'usage est bien d'affecter 100% du résultat en réserve et au développement – notamment en raison d'une singulière exonération d'impôt sur les sociétés (IS), à cette fin. Cela permet aussi de faciliter le taux de pérennité à long terme de la structure (en 2022, le taux de pérennité à cinq ans est de 76% contre 61% pour l'ensemble des entreprises françaises (source INSEE),
- Une gouvernance démocratique partagée basée sur le multi-sociétariat, permettant d'associer autour d'un projet commun des acteurs multiples : les salariés – les producteurs ; les bénéficiaires – usagers – particuliers ; les bénévoles ; les collectivités publiques ; les entreprises – professions libérales – associations ;...

Les subventions ou financements publics perçus ne peuvent pas être redistribués aux associés d'une SCIC. En effet, concernant l'affectation d'éventuels subventions ou financements publics perçus par la SCIC, la loi prévoit qu'ils doivent être déduits des excédents pour le calcul de l'intérêt qui serait éventuellement versé aux parts sociales.

L'entrée au capital d'une collectivité ou d'un groupement dans une SCIC

Dès la création du statut en 2001, la loi a ouvert la possibilité pour les collectivités d'intégrer le sociétariat des SCIC. Cette possibilité a été renforcée et facilitée par la loi ESS du 31 juillet 2014.

L'entrée au capital d'une SCIC pour les collectivités et leurs groupements est encadrée de la manière suivante :

- L'adoption d'une délibération spécifique par l'organe délibérant est suffisante
- Il n'y a pas de responsabilité solidaire en cas de pertes ou de dépôt de bilan, la responsabilité de la collectivité restant limitée à la hauteur de ses apports en capital,
- La collectivité ou son groupement garde à tout moment la possibilité de démissionner de son statut d'associé, et ainsi de récupérer sa part du capital de la coopérative.
- Une entrée au capital n'empêche pas de conclure d'autres contrats administratifs avec la structure, sous quelque forme que ce soit (exemple : DSP, marché public, subvention, baux...),
- Le risque de gestion de fait est strictement limité par les caractéristiques du statut (contrairement au risque dans le cadre des relations aux associations subventionnées). Pour traiter de ces questions de responsabilité, il est souvent procédé par analogie avec la SEM.
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements désignent un représentant qui peut candidater, le cas échéant, au conseil d'administration, mais ne pourra pas légalement exercer de mandat de direction.
- Une activité de la SCIC doit correspondre à une compétence de la collectivité ;
- La participation cumulée des collectivités territoriales et de leurs groupements ne doit pas dépasser 50% du capital de la structure.

Il est précisé qu'une collectivité ou un groupement peut attribuer des subventions à la SCIC dont elle serait sociétaire (dans le cadre du volet actions de développement économique de la compétence développement économique, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT).

L'accélération du développement des SCIC

Aujourd'hui, ce sont 1 359 SCIC en activité qui sont recensées en France en 2022 (+ 6% d'entreprises par rapport à 2021). On constate une accélération du développement des SCIC avec 148 créations supplémentaires par rapport à 2021. (pour aller plus loin : <https://www.les-scic.coop/chiffres-cles>). Elles agissent dans différents secteurs d'activités : mobilité, tourisme, agriculture... La moitié des SCIC comptent une ou plusieurs collectivités territoriales ou leurs groupements dans leur sociétariat. Parmi les exemples proches : la SCIC Coopérative Bio d'Ile de France qui porte notamment la légumerie implantée à Lieusaint (77) ; la SCIC Gatinais Bois Energie qui organise la filière locale de production de plaquettes pour chaudières

3) Stratégie en matière de développement des activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Fontainebleau

Depuis janvier 2021, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage dans le développement de l'Economie Sociale et Solidaire. Cet engagement s'inscrit dans sa stratégie de développement économique dans le cadre de l'axe « Développer les filières et thématiques stratégiques » au sein duquel l'ESS a été ciblée et s'articule autour de ces volets :

1. Développer la connaissance des spécificités de l'ESS :

Organisation de temps d'information et d'échanges à destination des élus et agents des communes et de la Communauté d'agglomération.

2. Renforcer les actions d'appui aux entreprises de l'ESS :

o Mise en réseau des entreprises ESS :

Accueil et relais de rencontres organisées par les organismes intervenant dans l'Economie Sociale et Solidaire ;

o Appui à la création / reprise et au développement :

Partenariat France Active et éligibilité des créateurs dans l'ESS à la pépinière d'entreprises.

3. Collaborer avec l'ESS pour faire éclore des projets d'intérêt collectif dans les domaines de compétences de la Communauté

L'étude de la prise de participation dans le capital social du « Fablab Moebius » s'inscrit dans cet axe. L'objet social de la SCIC « Fablab Moebius » s'inscrit, par ailleurs, dans la compétence développement économique de la communauté d'agglomération sur son volet « action économique ».

4) Lecture d'opportunité pour la prise de participation dans le capital social de la SCIC « Fablab Moebius »

Afin d'interroger la pertinence d'intégrer le capital de la SCIC « Fablab Moebius », il est proposé ci-après une lecture de l'opportunité sur la base des éléments suivants : la pertinence du projet à l'aune des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ; l'ancrage territorial de la SCIC ; son impact en termes économiques et de vie locale ; la viabilité de son modèle économique.

Pertinence du projet :

Ce projet vise à favoriser le développement du territoire, notamment économique, via l'innovation technique, par tous, pour tous, grâce à la mise à dispositions d'outils, de compétences et de savoir-faire au service des résidents du territoire au sens large (habitants, entreprises, organismes), en s'attachant à diversifier et rendre accessible son offre pour ses publics cibles (entreprises, créateurs et jeunes entreprises, publics éloignés de l'emploi ou en reconversion, scolaires et jeunes, ...).

La constitution en SCIC favorise cet ancrage territorial et permet à chaque acteur de s'investir dans le projet au bénéfice de tous.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Partage et démocratisation du savoir (éducation populaire, enseignement, lutter contre les stéréotypes de genre, ...)
- Promotion du savoir scientifique, du numérique, des arts et techniques
- Promotion des ressources naturelles locales sur la réalisation de projets (bois ...)
- Démarche low-tech
- Développement économique local
- Recherche et innovation
- Développement du lien social au travers de la collaboration et de la réalisation de projets techniques
- Sensibilisation aux impacts des technologies sur l'environnement

Pour atteindre ces objectifs, la SCIC « Fablab Moebius » souhaite développer les axes de projet principaux suivant :

- Développement local et collaboratif
- L'éducation et la démocratisation du savoir scientifique et technique
- Développement économique local
- Un laboratoire d'expérimentation afin de développer l'innovation locale

L'intérêt collectif du projet, se réalisera notamment à travers les activités suivantes :

- Fourniture de services et de prestations de fabrication, prototypage
- Formation, conseil et conception
- Développement, animation et gestion d'un atelier de fabrication,
- Développement, animation et gestion d'ateliers scientifiques destinés notamment aux scolaires et en lien avec le territoire,
- Location d'un espace de co-working

L'intérêt collectif du projet se réalisera également à travers le multi-sociétariat, qui permettra de :

- Dynamiser l'innovation sociale,
- Toucher un public diversifié et notamment les créateurs et jeunes entreprises ainsi que les jeunes et les publics éloignés de l'emploi ou en reconversion,
- Participer au développement de nouvelles activités économiques,

Ces différentes caractéristiques s'inscrivent dans les orientations du Projet de Territoire et en particulier dans la stratégie de développement économique du Pays de Fontainebleau portée au titre de sa compétence développement économique, en particulier au travers les axes suivants :

- Développer les activités dans les filières et thématiques stratégiques : sont notamment ciblées les activités à forte valeur ajoutée et durables dont l'enseignement supérieur, ainsi que les activités économiques relevant de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Appuyer en proximité les entreprises et stimuler les coopérations ;
- Faciliter l'adéquation entre emploi et recrutement local.

L'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à la SCIC ouvre la perspective de contribuer et de participer au développement de son offre pour le public entreprises et pour actifs du territoire dans le cadre du développement de leurs compétences.

Ancrage territorial

L'origine et les parts sociales de la SCIC « Fablab Moebius » en font un acteur fortement ancré localement. Actuellement, 26 associés (21 personnes physiques, 2 personnes morales, 3 associations) composent le sociétariat de la SCIC, dont 20 issus du Pays de Fontainebleau. On relève parmi ses actionnaires et fondateurs, des structures du territoire comme : l'artisan-créateur « Julien Colboc », la société « Cuisinez pour Bébé », les associations « Smile for Future » et « Repair Café Avon ». Par ailleurs, l'installation de la SCIC dans les locaux de l'École des MINES Paris Tech renforce le positionnement de carrefour entre acteurs structurants du territoire engagés dans l'innovation.

En son sein, la SCIC sera composée de 6 catégories d'associés et 3 collèges de vote :

- Les fondateurs / sages
 - Contributeurs de l'activité
 - **Bénéficiaires personnes physiques**
 - **Bénéficiaires personnes morales**
 - Associations
 - Collectivités locales et organismes publics
- } Collège A : 30 % droit de vote
- } Collège B : 40 % droit de vote
- } Collège C : 30 % droit de vote 

Ces 6 catégories la positionnent comme une structure rassemblant des acteurs du territoire d'horizons différents et complémentaires autour de son objet.

Impact

Son impact peut notamment être analysé au regard de :

- o la grande diversité de publics cible, dont la cible entreprises et actifs qui intéressent particulièrement la Communauté d'agglomération ;
- o l'accessibilité élargie au regard de l'offre développée par l'association ;
- o les perspectives de collaboration avec les sites d'enseignement et de formation du territoire ;
- o le levier d'attractivité pour le territoire.

Viabilité économique

La SCIC « Fablab Moebius » est une jeune entreprise (statuts finalisés le 3 juillet 2023 ; dépôt au guichet unique des entreprises 17 août 2023) L'activité débutera pleinement à la fin de la réalisation des travaux en cours dans les locaux de l'école des MINES Paris Tech (inauguration projetée début 2024).

La SCIC a été accompagnée par « France Active Seine-et-Marne Essonne », partenaire de la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'un accompagnement (programme « Dispositif Local d'Accompagnement ») afin de les aider à formaliser le modèle économique de leur projet ainsi que sa viabilité.

Tableau sur le prévisionnel d'activités à 3 ans

	2024	2025	2026
Chiffre d'affaires	63 000 €	100 800 €	100 800 €
Charges	67 355 €	102 760 €	103 223 €
Aides et subventions	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Résultat	645 €	3 040 €	2 577 €

Sur la première année, le chiffre d'affaires a été estimé à hauteur de 30% de ce que la SCIC pourrait être en mesure de pouvoir réaliser à terme. Il se décompose par une estimation de 3 résidents au co-working à temps plein (sur 10 places), à la réalisation de formations à hauteur de 50 % de ce qui était réalisé auparavant par Moebius Factory (société liquidée fin 2022) et à une location de 10 jours durant l'année de la salle de formation.

Sur la troisième année, le chiffre d'affaires est estimé à hauteur de 80% de ce que la SCIC pourrait être en mesure de pouvoir réaliser à terme.

Concernant les charges, il est prévu en 1^{ère} année un salarié « fabmanager » à temps plein ainsi que la présence de M. Villafruela un jour par semaine. Puis progressivement, en fonction de l'évolution des revenus de la SCIC, celui-ci basculera vers un temps partiel puis complet dans celle-ci.

5) Prise de participation

Au moment de la demande, le capital de la SCIC « Fablab Moebius » s'élève à 34 050 €.

Conformément à la loi, la participation cumulée des collectivités territoriales et leurs groupements peut aller jusqu'à 50% du capital social de la SCIC, soit à ce jour 17 025 €.

Dans les statuts de la SCIC (article 14.2.6), la prise de parts minimum pour les collectivités et leurs groupements est de 20 parts sociales à 150 € la part, soit 3 000 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé un montant de prise de participation de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de 3 000 € (20 parts sociales de 150 €). Dans le futur, cela n'exclut pas de nouvelle(s) délibération(s) portant sur une augmentation du nombre de parts de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le dépôt de la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'entrée dans le capital social de la SCIC « Fablab Moebius », ainsi que ses statuts joints,
- Approuver la prise de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans la SCIC « Fablab Moebius » par l'acquisition de 20 parts sociales de 150 €, soit 3 000 euros,
- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à la SCIC « Fablab Moebius »,
- Préciser que la dépense en résultant est imputée du budget 2023.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité (1 abstention : Gérard TAPONAT) de :

- Approuver le dépôt de la demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'entrée dans le capital social de la SCIC « Fablab Moebius », ainsi que ses statuts joints,
- Approuver la prise de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans la SCIC « Fablab Moebius » par l'acquisition de 20 parts sociales de 150 €, soit 3 000 euros,

- Autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches dans ce cadre et à signer tout document s'y rapportant,
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à la SCIC « Fablab Moebius »,
- Préciser que la dépense en résultant est imputée du budget 2023.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Fabrice LARCHÉ

Certifié exécutoire le – **6 OCT. 2023**
Date de mise en ligne le – **6 OCT. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-137-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023